


1 HANDICAP & FORMATION

L'Institut de Formations Paramédicales IFSI / IFAS de Beaune, est attentif au respect des droits de chacun et est en mesure de pouvoir accueillir [toute personne en situation de handicap].


La situation de handicap : Loi du 11 février 2005 par l'égalité des droits, des chances la participation à la citoyenneté des personnes handicapées & la loi n° 2015-988 du 5 août 2015 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées et visant à favoriser l'accès au service civique pour les jeunes en situation de handicap. Le handicap est défini comme une limitation des capacités de l'individu dans un environnement donné : on parle de situation de handicap, durable ou temporaire. Il existe une grande variété de handicaps : déficience auditive, visuelle, intellectuelle ou handicap mental, psychique ou maladie mentale, maladies invalidantes, déficience motrice. 80% des situations ne sont pas immédiatement visibles.

1.1 COMMENT CONSTRUIRE SON PROJET DE FORMATION

	Je m'oriente vers un métier
	Quel métier ?
	Quel diplôme pour ce métier ?
	Quel niveau de formation pour ce métier ?
	Quels sont les besoins à prendre en compte au vue de mon handicap (fragilité, port de charge) ?

Il existe des outils pour

Découvrir un métier, apprécier son niveau, trouver des informations sur les diplômes.

	Je prépare mon entrée en formation
	Suis-je en situation de handicap ?
	Pourquoi en parler ?
	À qui ?
	Quels sont mes contraintes, besoins ?
Dois-je faire reconnaître ma situation de handicap ?	

Reconduction d'aménagements ?

- **Si vous avez déjà bénéficié d'aménagements, ils ne sont pas reconduits automatiquement**


La reconnaissance administrative du handicap ?

- **Cela appartient à la personne, vous pouvez y faire référence lorsque vous le jugez utile**
- **Permet de bénéficier d'aides à la compensation (appareillage auditif, adaptation de support, ...)**

À l'entrée en formation

Une attestation d'aptitude doit être délivrée par le médecin agréé par la MDPH.



	J'entre en formation
	Ma reconnaissance administrative du handicap est-elle à jour ?
	Que doit savoir l'équipe pédagogique ?
	Les autres étudiants/élèves comprendront-ils ma situation ?
	Que dire lors de mes stages ?
	Quels sont les adaptations et les aménagements indispensables ?
Comment faire ?	

Durant la formation ?

- **L'institut de formation peut adapter ses modalités pédagogiques, ses supports, l'organisation de la formation : Vous devrez formuler une demande à chaque début d'année**
- **Des aides compensatoires techniques et/ou humaines existent ; Il vous appartient d'en faire la demande**
- **Les conditions de passage des examens peuvent être aménagées**
- **Il est possible de faire appel à des spécialistes pour expliquer aux formateurs ou aux élèves/étudiants votre handicap**
- **Des aménagements sont possibles. Vous n'avez pas besoin d'une reconnaissance administrative de votre handicap ; seul un avis médical est nécessaire.**
- **L'équipe pédagogique aura connaissance des aménagements préconisés, mais pas du diagnostic médical. Il vous appartient d'en révéler la nature ou pas.**



Vos interlocuteurs privilégiés :

- La Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) est un lieu d'accueil unique. Elle centralise les démarches liées au handicap, y compris dans le domaine de la formation. (Lien adresse MDPH de la Côte d'Or)
- Conseillers en Évolution Professionnelle (Cap Emploi de votre département, Pôle Emploi ou Mission Locale)
- La personne référente Handicap de l'institut de formation est là pour conseiller ; Elle est chargée de faciliter, en lien avec la Direction et l'équipe pédagogique, l'insertion en formation d'une personne en situation de handicap ; Elle évalue avec l'étudiant(e)/élève et les prescripteurs de la formation, les besoins d'aménagement et d'adaptation, et réfléchit avec l'équipe pédagogique sur les aménagements nécessaires et possibles (matériel, modalités de formation/évaluation...) et/ou la mise en place d'un parcours individualisé de formation.

Personne référente : Mme Maude HUCHETTE - 03 80 24 47 64

Adresses utiles :

MDPH21

1 Rue Joseph Tissot, 21000 Dijon

Téléphone : 0 800 80 10 90

Site Internet : <http://www.mdp21.fr/>

MDPH71

18 Rue de Flacé, 71026 Mâcon

Téléphone : 03 85 21 51 30

Site Internet : <https://www.saoneetloire71.fr/?id=757#.WEnBI3d7TSw>

Cap emploi 21

15 Rue de l'Arquebuse, 21000 Dijon

Téléphone : 03 80 53 18 70

Site Internet : <https://www.capemploi-21.com/>

1.2 VOUS POUVEZ OBTENIR DES AIDES ET/OU DES AMENAGEMENTS DE CONCOURS ET DE FORMATION

Il vous appartient d'en faire la demande auprès d'un des **médecins désignés par la MDPH** de votre département: la liste des **médecins agréés** est disponible sur le lien suivant :

<https://www.bourgogne-franche-comte.ars.sante.fr/medecins-agrees-12>

- **En amont de l'entrée en formation**, les candidat(e)s aux sélections, en situation de handicap, peuvent demander un aménagement des épreuves.
- **Après l'entrée en formation**, les étudiants/élèves peuvent demander un aménagement d'examen et/ou de la formation.

Le médecin agréé émet un avis et des recommandations à **fournir à l'Institut de Formations Paramédicales** (au plus tard le dernier jour des inscriptions pour les épreuves de sélections, ou 1 semaine avant les évaluations pour les étudiants/élèves). C'est le **directeur ou la directrice** de l'établissement qui décide des mesures mises en œuvre.

Pour vous aider dans vos démarches, vous trouverez ci-dessous la procédure à suivre et le document à fournir à l'Institut :

<https://ifsi.hospices-de-beaune.com/handicap-formation/>

Vous pouvez également prendre contact avec Mme Maude Huchette la référente Handicap de l'établissement.

Son rôle est notamment d'évaluer avec l'étudiant(e)/élève concerné(e) et les prescripteurs de la formation, les besoins d'aménagement et d'adaptation, et de réfléchir avec l'équipe pédagogique sur les aménagements nécessaires et possibles (matériel, modalités de formation/évaluation...) et/ou la mise en place d'un parcours individualisé de formation.

1.3 VOUS ETES RECONNUS COMME TRAVAILLEUR HANDICAPÉ : QUELLES SOLUTIONS ?

Pour vous renseigner vous pouvez nous contacter par mail : lst.sec.ifsi@ch-beaune.fr ou en nous appelant au 03.80.24.45.83

Les centres de réadaptation professionnelle (CRP) sont des établissements médico-sociaux qui ont pour objet l'adaptation et l'insertion des personnes handicapées. Leur mission est d'accompagner et de former des personnes reconnues travailleurs handicapés (orientation et formations diplômantes).

Vous pouvez y accéder soit en formation initiale dans le cadre de votre orientation professionnelle, soit en formation continue dans le cadre d'une reconversion, en congé de formation professionnelle ou en disponibilité.

Il est donc possible d'intégrer un CRP ou voir de passer d'un institut de formation au CRP en cours de formation notamment dans le cas où le handicap de la personne n'arrive plus à être compensé par l'institut ou qu'il survienne en cours de formation.

[Centre de rééducation professionnelle \(CRP\) en région Bourgogne](#)